

ARRETE N° 2017-209-PM du 20 Juillet 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur PERCHERANCIER Thierry, place de l'Eglise – 71460 Cormatin, visant à organiser des manifestations de Boule.

ARRETONS

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement sur le parking de la piscine, rue des Griottons à Cluny, seront interdits selon les besoins du demandeur, du vendredi 8 Septembre 2017 à 8h00 au dimanche 10 Septembre 2017 à 0h00.

ARTICLE 2

Monsieur PERCHERANCIER Thierry, sera tenu de mettre en place, toute la signalisation et pré-signalisation correspondantes à l'article 1^{er} du présent arrêté, c'est-à-dire :

- Barrière avec panneau sens interdit afin de bloquer l'accès du parking
- Panneaux d'interdiction de stationner
- Affichage du présent arrêté municipal

ARTICLE 3

Monsieur PERCHERANCIER Thierry, sera tenu responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du présent arrêté municipal.

ARTICLE 4

Monsieur PERCHERANCIER Thierry, sera tenu d'informer les usagers du parking du boulo-drome du présent arrêté avant chaque manifestation.

ARTICLE 5

Monsieur PERCHERANCIER Thierry, sera tenu de respecter les lieux avant et après chaque manifestation et devra les restituer dans le même état qu'avant chaque utilisation.

ARTICLE 6

Tout manquement à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 7

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY

Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Cluny

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché 20 JUL. 2017

